



Rue du Cloître – 7720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpasm.fr](mailto:secretariat@sirpasm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2023-06-05

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le 04/07/2023  
ID : 077-257703819-20230626-20230605-DE

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9

Convocation le :

9 juin 2023

Délibération :

**2023-06-05**

**CREATIONS /SUPPRESSIONS DE  
POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le lundi 26 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;  
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'inscription d'un agent au titre de la promotion interne au grade de rédacteur ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer le poste suivant :

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	D 2021-03-06
Adjoint technique tous grades	21,5/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02
Adjoint technique tous grades	20,5/35 <sup>ème</sup>	D 2022-10-11

**Considérant** qu'il convient de créer les postes suivants :

Adjoint technique ou agent de maîtrise tous grades	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique tous grades	26,5/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique tous grades	22/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique tous grades	15/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique tous grades	8/35 <sup>ème</sup>	

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la suppression de poste ;

**APPROUVE** la création de poste ;

**DIT** que le tableau des emplois sera le suivant :

ATSEM tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	D 07-2015
Adjoint technique tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	25/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint administratif ou rédacteur tous grades	32/35 <sup>ème</sup>	D 2023-03-04
Adjoint technique tous grades	17,5/35 <sup>ème</sup>	D 2022-10-11
Adjoint technique ou agent de maîtrise tous grades	35/35 <sup>ème</sup>	D 2023-06-05
Adjoint technique tous grades	26,5/35 <sup>ème</sup>	D 2023-06-05
Adjoint technique tous grades	22/35 <sup>ème</sup>	D 2023-06-05
Adjoint technique tous grades	20/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02

Adjoint technique tous grades  
Adjoint technique tous grades

15/35<sup>ème</sup>  
8/35<sup>ème</sup>

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le  
ID : 077-257703819-20230626-20230605-DE

Fait et délibéré en séance,  
Le 26 juin 2023,  
Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,  
Président du SIRP,

